



Intitulé de l'action	<b>10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER</b>
----------------------	---

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique	OT 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire
Priorité d'investissement	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	Résilience du réseau routier
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V0 Mars 2021

### **POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT**

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

### **CONTEXTE**

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Intitulé de l'action

**10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER**

Dans une perspective de relance de l'activité économique et au regard des spécificités de l'île de La Réunion au regard des risques climatiques, il convient notamment de soutenir la résilience du réseau routier.

## **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

### **1. Descriptif de l'objectif de l'action**

Le territoire réunionnais est très contraint par la jeunesse de son relief et son climat tropical.

En effet :

Les sols sont très sensibles à l'érosion avec des reliefs escarpés et des pentes fortes.

Le territoire est marqué par une période de précipitations très abondantes et intenses durant l'été austral accompagnée d'épisodes cycloniques.

La combinaison de ces phénomènes provoque régulièrement sur des sols gorgés d'eau, le débordement de rivières, ravines et fossés, des glissements de terrain et des éboulements rendant fragiles et souvent impraticable une bonne partie du réseau routier de l'île.

Ces contraintes naturelles imposent des investissements supplémentaires, en comparaison des régions continentales, afin d'assurer le maintien des infrastructures routières.

L'objectif est de renforcer la résilience du territoire face aux risques d'inondation, en réalisant ou modernisant/protégeant les voies et les infrastructures routières.

### **2. Contribution à l'objectif spécifique**

La protection des infrastructures routières a pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes et des biens en diminuant la vulnérabilité des réseaux existants par le biais de dispositifs de sécurisation adéquats.

Cette action contribue donc directement à l'objectif spécifique qui est d'améliorer la sécurité des biens et des personnes exposées aux risques naturels, que celles-ci soient situées à proximité ou qu'elles empruntent ces réseaux.

### **3. Résultats escomptés**

Les résultats attendus sont l'anticipation et la diminution du risque afférant :

- aux zones inondables, par le biais notamment de la réalisation de travaux de résorption des radiers ou de redimensionnement d'ouvrages hydrauliques,

Intitulé de l'action	<b>10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER</b>
----------------------	---

- aux sections de routes soumises à des mouvements de terrains/chutes de blocs par la réalisation soit de protection en falaise (filets, écrans ...), soit de système d'évitement sur la route (paroi pare-blocs ou autres).
- aux ouvrages existants et situés dans des zones à risques (protection, démolition d'ouvrages vétustes,...)

Les résultats escomptés sont également un maintien, voire un développement du tissu et de l'activité économique concernant les TPE/PME évoluant dans le domaine du BTP. En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrage, d'encourager les TPE/PME à répondre aux marchés publics qu'ils lanceront dans le cadre de ces opérations via un allotissement adéquat et/ou des marchés à bons de commande.

## **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

Avec des records mondiaux de précipitation, associés à une topographie particulière, le risque d'inondation connaît une ampleur particulière sur l'île de La Réunion, entraînant des mouvements de terrain qui exposent particulièrement les populations.

### **1. Descriptif technique**

Il s'agit de travaux de protection de voirie nécessaires à la sécurisation des réseaux routiers les plus vulnérables aux risques d'érosion, de glissements de terrains et d'inondation.

Il s'agit de financer notamment :

- les prestations géotechniques (sondages, piézomètres, qualification des matériaux en place, sensibilité des sols à l'eau...) indispensables à la recherche du meilleur tracé routier,
- les travaux d'infrastructure routière comprenant tous les dispositifs permettant de s'affranchir des risques d'inondation, d'éboulement, de glissement de terrain...),
- les travaux de sécurisation (filets, gabions),
- le remplacement des radiers submersibles par des ouvrages appropriés (dalots, ponts-cadre, ouvrages à plusieurs travées...).
- Les travaux de reconstruction/réhabilitation/renforcement d'ouvrages vétustes existants rendus nécessaires par les conditions climatiques et géologiques.

### **2. Sélection des opérations**

#### **Rappel des principes de sélection du programme**

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE

Intitulé de l'action	<b>10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER</b>
----------------------	---

- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- Statut du demandeur :

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sociétés publiques locales

- Critères de sélection des opérations :

Les projets seront étudiés en fonction de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement, notamment :

- les projets retenus concerneront un axe structurant dans une zone exposée à un risque naturel,
- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Sans objet.

### **3. Quantification des objectifs (indicateurs)**

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	2023 (Tranche 1)	
IS 36 – Nb d'ouvrages sécurisés	NB	0	23	NON

### **4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action**

- Dépenses retenues spécifiquement :

L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Intitulé de l'action	<b>10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER</b>
----------------------	---

Les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

Se conformer au guide du bénéficiaire

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....) ne sont pas éligibles.

Se conformer au guide du bénéficiaire

### **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

---

#### **1. Critères de recevabilité**

---

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :
  - Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
  - Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
  - Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux
  - Une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne

#### **2. Critères d'analyse de la demande**

---



Intitulé de l'action	10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER
----------------------	--------------------------------------

Au cas par cas.

**IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

Néant

**V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 90 % FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plans de financement de l'action :

Dépenses totales	FEDER (%)	Autres publics (%)
100 = coût total éligible	90	10

**NB : La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.**

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
- Néant.

- Comité technique :

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité de pilotage du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

**VI. INFORMATIONS PRATIQUES**

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -

Intitulé de l'action	<b>10.2.10 RESILIENCE DU RESEAU ROUTIER</b>
----------------------	---

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -  
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER  
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis  
Tél : 02 62.48 70 87  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie  
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)  
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Impact fort puisque les actions prévues permettent de rendre accessible une partie du territoire à la population et notamment aux habitants des zones désenclavées y compris les personnes les plus vulnérables.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre